

Date de convocation :
07 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de André MELLIER, Maire

Présents : Mrs. CAIADO Victor, CALAMY Romain, DUTHUILLE Jean-Pierre, HINCELIN Philippe, LARUE Aurore, LINARD Quentin, LOILLIER Isabelle, Mme MELIS Séverine

Excusés : Mr. DUPRE Eric

Absent : Mr TENDART Lionel

Secrétaire de séance : M. HINCELIN Philippe

Le PV du Conseil municipal du 03 mars 2022 est accepté à l'unanimité.

Début de séance :

- ✓ Dans le cadre des élections présidentielles, et en vue des élections législatives, Monsieur le Maire recommande au conseil de faire preuve de vigilance lors de la vérification de l'identité des électeurs.

Suivant l'ordre du jour :

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : DELIBERATION 2489**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	158 035,54	311 437,96	153 402,42
	Résultats antérieurs (2020) (ligne 002 du BP)	0	425 208,03	425 208,03
	Résultat à affecter			578 610,45
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	479 645,83	20 543,29	-459 102,54
	Solde antérieur (2020) reporté (001 du BP)	0	158 252,51	158 252,51
	Solde global d'exécution			-300 850,03
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	43 000		-43 000
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)		680 681,37	915 441,79	234 760,42

Précision est faite, par Monsieur le Maire, que le taux d'épargne brute (49,26 %) et le taux d'endettement (2,09 années) actuels font montre de la très bonne santé financière de la commune.

Le conseil donne acte de la présentation du Compte administratif et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **COMPTE DE GESTION 2021 : DELIBERATION 2490**

Le Conseil déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : DELIBERATION 2491**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat comme suit :

- Report du déficit de la section d'investissement (compte 001 – Dépenses) de 300 850,03 €,
- Report des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses de 43 000 €
- Report de l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
 - o Affectation en réserve au compte 1068 : 343 850,03 €
 - o Report en section de fonctionnement (R0002) : 234 760,42 €

➤ **BUDGET PRIMITIF 2022 : DELIBERATION 2492**

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	205 105	298 100
Section d'investissement	611 190	568 500

Parmi les questions soulevées lors de la présentation des dépenses prévues, il est notamment abordé par le conseil :

- Les bienfaits potentiels de la voie verte programmée entre Vitry-la-Ville et Pogny, dont le montant des travaux a été une nouvelle fois inscrit au budget. Monsieur le Maire revient, à cette occasion, sur son intervention lors du dernier Conseil communautaire, qui visait à répondre aux critiques faites concernant le projet lors d'une précédente réunion.
- Les travaux à réaliser pour l'abri de la salle des fêtes ont été établies sur la base du devis de la société DUBOIS et d'un montant anticipé de 6 121 €. Après discussion au sein du conseil, cet abri gagnerait à être réalisé en bois, comme proposé, mais en mur maçonné, ce pour un coût inférieur ou approchant.
- Le projet de la rue de l'orangerie. Sont abordés les points potentiels de blocage. Les subventions (DETR et Département) ont été demandées.
- La nécessité de souscrire un emprunt pour équilibrer les comptes.

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et signe le budget 2022 arrêté à ces chiffres.

➤ **TAUX DE CONTRIBUTION 2022 : DELIBERATION 2493**

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter les taux de contributions en vue de générer 1% de recettes supplémentaires.

Il est précisé, en réponse à une interrogation sur la taxe d'habitation, que celle-ci est compensée à taux fixe depuis 2019 par le Département de la Marne, et qu'il n'y a donc plus lieu de délibérer sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 : DELIBERATION 2494**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- AACS : 300 €
- AACS section « Les Jeun's de VLV » : 500 €
- ADMR : 210 €
- Amis de nos Eglises : 35 €
- FNACA : 20 €

Soit un total de 1 065€, prévu au budget 2022 au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

➤ **CONVENTION ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur présente la convention du Centre d'archivage, qui prévoit une intervention sur deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

➤ **RIFSEEP : DELIBERATION 2495**

Le Comité Technique, qui s'est réuni au Centre de Gestion le 5 avril 2022, a donné son accord concernant le projet présenté lors du précédent conseil. Il est néanmoins recommandé à la commune d'apporter les modifications suivantes :

- La date effective de mise en place du RIFSEEP
- La clarification de la pondération apportée au RIFSEEP entre les fonctions exercées et l'expérience professionnelle
- La clause de revalorisation automatique, à ne pas faire figurer
- Les plafonds du CIA

Le conseil vote en faveur de ce projet, selon le tableau ci-présenté, à 8 voix pour, 1 voix contre.

Groupe de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	B1	8 000	1 000
Catégorie C			
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	C1	5 000	800

➤ **REMBOURSEMENT DEPENSES D'UN AGENT : DELIBERATION 2496**

En vue de rembourser les dépenses faites par l'agent communal pour le compte de la commune, d'un montant de 42,35 €, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

○ **CANDELABRES DE L'AVENUE DE LA GARE**

La société PIERRE Electricité est intervenue le 22 mars pour peindre les lanternes, qui n'étaient pas de la même couleur que les mats.

Monsieur le maire interroge le conseil sur le paiement des factures restées en attente. Le conseil se prononce pour le paiement, à la condition néanmoins que la société s'engage à renouveler la peinture dans les cinq ans à venir.

○ **DEGRADATION AUX VESTIAIRES DE LA SALLES DES FETES**

Un placard aurait été endommagé lors d'une location de la salle. Les dégâts, difficilement constatables, n'auraient pas été relevés lors de l'état des lieux sortant. Ce mobilier, par ailleurs vieillissant, sera donc à remplacer.

○ **EAU DU CIMETIERE**

Il a été constaté l'utilisation du robinet d'eau du cimetière par les propriétaires du château de Vitry-la-Ville. Monsieur le maire confirme avoir donné son accord au préalable.

○ **PANNEAU RUE DE LA GLACIAIRE**

Un panneau de signalisation partiellement effacé rue de la Glacière est à remplacer.

○ **COURRIER DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Philippe HINCELIN informe le conseil qu'il a reçu un mail du président de l'Association Foncière, lequel évoque avoir déposé des factures d'eau concernant l'AF à la mairie. Le Conseil municipal n'est toutefois pas concerné par la gestion de la consommation d'eau de l'AF.

Levée de la séance à 20h02.